

République française

Département de la Meuse

COMMUNE DE VADELAINCOURT

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hubert BRY

Présents : 7

Présents : Hubert BRY, Cédric STEUNOU, David MULLER, Marie Rose CATALANO, Angélique HUGUIN, Sylvain BOIDIN, Philippe MARQUET

Votants: 7

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Cédric STEUNOU

Objet: PROJET DE MODERNISATION DU PARC EOLIEN RAMPONT II - 2023_014

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation au présent conseil.

Les retombées économiques actuellement perçues par la commune de VADELAINCOURT demeurent inchangées durant les phases de démantèlement et de construction, sous réserve d'éventuelles évolutions en matière fiscale.

Monsieur Hubert BRY, le maire, expose au conseil municipal le projet de renouvellement du parc éolien sur le territoire de la commune de VADELAINCOURT exposé par la Société EDF Renouvelables France.

Monsieur Hubert BRY, le maire, expose au conseil municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation des chemins ruraux appartenant à la commune de VADELAINCOURT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Hubert BRY, le maire, et après en avoir délibéré **à 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

Le conseil municipal :

1) émet un avis favorable de principe sur le projet de modernisation du Parc éolien sur le territoire de la commune.

2) émet un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité visant à confirmer le potentiel éolien,

3) autorise Monsieur Hubert BRY, le maire, à signer avec la société de projet appartenant pour partie à EDF Renouvelables France, exploitante du parc éolien dit de "RAMPONT II", la promesse de constitution de servitudes présentée dans la note de synthèse jointe à l'invitation, concernant les chemins ruraux appartenant à la commune de VADELAINCOURT.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2023 055-215505256-20230913-2023_014-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Sous-Prefecture de VERDUN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2023
055-215505256-20230913-2023_014-DE